

## Mairia d'Ilacal

## ARRETE MUNICIPAL n° A20230817-415

	a Ussei			
Département de la Corrèze République Française			Service	Pôle Aménagement
			Туре	Réglementation du stationnement et de la circulation
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale		
Objet	Travaux			
Date	Du lundi 21 août 2023 au lundi 4 septembre 2023			
Lieu	30 rue du Mas Rouge			
Demandeur	Anne-Marie RULIERE			

## Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9;
- Vu le Nouveau Code Pénal article R.610-5;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire;
- Vu la demande en date du mercredi 16 août 2023 présentée par Madame Anne-Marie RULIERE ;
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion de ces travaux ;

## Arrête,

Article 1: Du lundi 21 août 2023 au lundi 4 septembre 2023, durant les travaux au n° 30 rue du Mas Rouge:

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur les emplacements au droit du n° 30 rue du Mas Rouge, du lundi 21 août 2023 à 8 h 00 au lundi 4 septembre 2023 jusqu'à la fin des travaux.

Le véhicule de chantier est autorisé à stationner sur les emplacements réservés à cet effet.

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle Article 2: sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le pétitionnaire. Un exemplaire du présent arrêté devra être impérativement affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

Article 3: Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 4: Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5: Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL et à Madame RULIERE, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 17 août 2023.

Le Maire, Vice-Président du Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à : Mise en ligne le : '1 7 AOUT 2023

Notification le: